



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 257T 26

Objet : *Autorisation d'installation d'un échafaudage et réglementation temporaire du stationnement rue Jean Boulard*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par l'entreprise LEBAILLIF COUVERTURE pour des besoins de travaux de couverture rue Jean Boulard.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, le demandeur sera autorisé à installer un échafaudage devant le 4 rue Jean Boulard et le stationnement sera interdit au-devant du n°5 rue Jean Boulard sur une place, l'entreprise sera autorisée à y stationner du **3 au 4 septembre 2026**. Une déviation pour les piétons sera mise en place par le demandeur au droit des travaux.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 3 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Selon l'article 3 de la délibération 6-24112025, l'entreprise LEBAILLIF COUVERTURE sera redevable de droits de voirie au titre de l'occupation privative du domaine public. Le montant de cette redevance sera calculé sur la base d'une somme de 14€ par mètre carré occupé par mois, selon les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2026.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le vingt- huit août deux-mil-vingt-six.

Le Maire,



Pour le maire
Julien Bequery